

Chablais

Lac Léman : la loi littoral ne s'applique pas partout, mais l'Etat et les collectivités ferment les yeux

La moitié des propriétaires du littoral français serait dans l'illégalité à cause d'une construction non autorisée ou d'un chemin fermé au public. Pourtant, les autorités publiques ne montent guère au créneau.

Routes interdites, permis de construire impossibles, aménagements irréalisables. La loi littoral est généralement présentée comme particulièrement restrictive, gelant presque toute modification du rivage.

En vigueur depuis près de trente ans (janvier 1986), cette loi a d'abord été écrite pour protéger les littoraux maritimes, surtout méditerranéens, d'une bétonisation galopante. Par extension, elle s'applique aussi aux « lacs intérieurs de plus de 1 000 hectares ». Le lac Léman, avec ses 581 km², est donc largement concerné.

Membre du Conseil des rives des lacs, au sein du Conservatoire du littoral, Jean-Paul Moille assure cependant que la loi permet beaucoup de choses : « On peut construire là où

c'est déjà construit. En revanche, ça n'est pas permis là où il y a de grands territoires vierges. » Sur les espaces non urbanisés, une bande de cent mètres doit notamment rester vierge de tout aménagement, route ou construction immobilière. Ailleurs, cela reste possible.

Permis refusé... finalement accordé !

Ainsi, à Thonon, autour du port de Rives, quelques propriétés ont pu être construites récemment en front de lac. « Dès l'instant qu'il s'agit de boucher des dents creuses urbanisables, il n'y a pas d'obstacle législatif », expose le maire, Jean Denis. A Amphion, un vaste projet immobilier les pieds dans l'eau doit aussi sortir de terre prochainement. Même les écologistes locaux n'ont rien trouvé à y redire, en vertu de la continuité urbanistique.

En au des constructions légales, d'autres auraient clairement pris quelques libertés avec la loi, parfois de façon plutôt vicieuse : « On a ainsi vu un permis de construire accordé pour



Au bord du lac, il est autorisé de construire dans les zones déjà urbanisées. Ailleurs, le littoral doit être préservé.

une maison avec un étage sur la presqu'île, et au final elle en compte deux », soupire-t-on en sous-préfecture.

Problème, lesdits propriétaires dans l'illégalité sont souvent de riches investisseurs étrangers, qui font parfois affaires avec l'Etat français. Ce serait le cas par exemple de quarante-deux sites accordés à un Cheikh d'Arabie (lire ci-dessous). « Ici, il ne s'agit pourtant pas d'une maison d'Etat », dénonce Jean-Paul Moille qui trouve l'intrication à la loi « un peu étrange ».

Le sentier du littoral bafoué

Un autre texte, de décembre 2006, vient préciser la loi littoral, obligeant les propriétaires concernés à laisser, au bout de leur terrain « une servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied ». Ce droit de passage – qui n'est en rien un droit de stationner pour bronzer ou pique-niquer – est loin d'être suspecté.

En fonctionnaire de la Direction départementale des territoires (DDT) ajoute ces infractions à celles sur les constructions pour en tirer ce constat sans appel : « La loi littoral n'est pas respectée sur la moitié du Lé-

man français ! Il manque de la volonté politique pour la faire appliquer, il y a même, une non volonté des élus locaux. »

Jean-Paul Moille s'étonne que cette loi qui « s'applique partout en France ne soit pas applicable dans le Chablais ». Il dénonce « un manque de volonté des élus et de l'Etat » : « Il faut que la loi s'applique partout, qu'on soit riche ou pauvre ! Je ne comprends pas. »

En réaction au manque d'autorité de certains pouvoirs publics, du côté de Meillerie l'association Lou Vicinets se mobilise pour la restauration du chemin dit des Bastouras, le long du littoral. Plusieurs kilomètres de berges ont ainsi été défrichés depuis plusieurs années, grâce, tout de même, au soutien de collectivités locales. L'association milite également auprès des propriétaires ; certains, retournés au départ, ont finalement accepté l'idée de voir des promeneurs passer au bout de leur propriété. A force de persuasion, la loi peut donc finir par s'appliquer.

DOSSIER REALISE
PAR EMMANUEL ROUXEL